# **COMMUNE DE BEAUCAIRE (30 300)**

(DEPARTEMENT DU GARD)

# PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BEAUCAIRE DOMITIA

Demande n°2023-08-13d-00926



# MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CSRPN

11/03/2024

Projet porté par CN'AIR, filiale 100%



2, rue André Bonin 69316 LYON Cedex 04 Contact : Sarah WATRIN - 07 87 39 10 87 - s.watrin@cnr.tm.fr

Demande n°2023-08-13d-00926

Ce document apporte des éléments de réponse à l'avis du CSRPN du 22 février 2024 sur le dossier de dérogation au régime des espèces protégées (DEP) lié au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Beaucaire (30). Chaque remarque est reprise et des éléments sont apportés en réponse par CN'AIR, filiale à 100% de CNR.

En préambule, il convient de rappeler que le projet de centrale photovoltaïque au sol de Beaucaire s'inscrit, depuis l'initiation du projet, dans une démarche vertueuse de prise en compte de la biodiversité. Dans cette optique, CN'AIR a fait le choix de se rapprocher du CBN-Méditerranée et du CEN Occitanie, antenne du Gard, pour la mise en œuvre des mesures compensatoires présentées dans le dossier de DEP.

CN'AIR page 2 sur 11

Demande n°2023-08-13d-00926

#### 1. Eléments soulevés par le CSRPN

« Le CSPRN valide le suivi triennal prévu pour l'avifaune, périodicité qui peut être retenue pour le suivi de l'occupation des gîtes artificiels pour les Chiroptères.. »

Le dossier de Dérogation Espèces Protégées (DEP) du projet précise le suivi de la faune dans la mesure S2 à la page 129. 5 passages sur site sont prévus par année de suivi aux années N-1, N+1, N+4, N+7, N10, N+15, N+20 et N+29. Dans le cas de mauvaises conditions biaisant les résultats relevés, la réalisation de suivis complémentaires en partie ou en totalité sur les années N+2, N+5, N+8, N+11, N+16, N+21 et N+30 sera mise en œuvre.

La mesure R10 concernant l'installation de gîtes pour les chiroptères à la page 101 du dossier prévoit 2 passages par année de suivi à la même fréquence.

Nous prenons note que le CSRPN valide ces modalités de suivi.

« La préservation des arbres annoncée dans le dossier devra inclure leur système racinaire (avec balisage pendant les travaux).»

La mesure R7 présente à la page 97 du dossier de DEP prévoit la mise en place d'un balisage spécifique en phase chantier pour la mise en défens des arbres situées en dehors des emprises clôturées du parc.

Ce balisage permettra la conservation de leurs systèmes racinaires.

« Les phases chantier et l'exploitation devront s'adapter à l'absence d'éclairage, notamment en période hivernale. Un plan devra être fourni à la DREAL pour pouvoir estimer la pertinence des zones d'emprises des travaux et circulation.»

La mesure d'évitement E1 à la page 86 du dossier de DEP prévoit l'interdiction des travaux de nuit et l'absence d'éclairage.

Le plan des emprises des travaux et des zones de circulation sera transmis à la DREAL avant le démarrage des travaux.

« La surélévation des clôtures prévue par le pétitionnaire devra être de 15 cm au minimum pour assurer la perméabilité pour la petite faune. »

CN'AIR page 3 sur 11

Demande n°2023-08-13d-00926

La mesure R6 présente à la page 97 du dossier de DEP prévoit la surélévation de la clôture de 10-15 cm pour préserver la perméabilité du site à la petite faune.

Afin de ne pas compromettre l'entretien du site par pâturage extensif, nous conservons la surélévation initialement proposée à 10 cm pour les clôtures (voir mesure R12 à la page 104 du dossier de DEP).

« Les dispositions prévues pour la mise en défens à l'issue de la phase chantier paraît insuffisante et ne garantit pas une parfaite protection des plantes par sa perméabilité. Elles doivent être renforcées.»

La mesure R3 présente à la page 84 du dossier de DEP prévoit un balisage spécifique des stations d'Orobanches de la Laitue en phase chantier et en phase exploitation. Le balisage prévu pour la phase exploitation (piquets en bois) sera renforcé.

Une réflexion sur la solution la plus adaptée est en cours avec le CBN et l'experte botaniste Florine Pépin.

« Des zones de compensation propriétés de la CNR de surface équivalente à celle de l'emprise de la centrale photovoltaïque sont proposées par la CN'Air. La plus-value reste modeste, car la plus grande des zones bénéficie déjà d'une gestion favorable à la biodiversité (pâturage par une manade de taureaux, avec toutefois un nouveau plan de gestion). Le site dit de la Barthelasse couvert par une friche herbacée rudérale ponctuée d'arbres ornementaux (principalement des résineux allochtones) gagnerait à être nettoyé (suppression de déchets divers) planté en espèces locales et, protégé de l'intrusion du public..»

Le dimensionnement de la compensation du projet de Beaucaire Domitia a été réalisé par le bureau d'études NATURALIA grâce à la méthodologie présentée à la page 136 du dossier de DEP :

- Pour la perte de 2,24 ha d'habitat de reproduction et d'alimentation du Pic épeichette, 11,2 ha de surfaces compensations ont été recherchés (**ratio de 5 pour 1**).
- Pour la perte de 6,77 ha d'habitats d'alimentation des espèces nichant dans les boisements et s'alimentant dans les espaces herbacés, un **ratio de 1 pour 1** a été retenu et ce sont donc 6,77 ha qui ont été recherchés.

CN'AIR page 4 sur 11

Demande n°2023-08-13d-00926

A l'issue de la démarche de recherche de sites de compensation, c'est un total de plus de 22 ha de surface compensatoire répartie en 5 zones distinctes qui a été retenu, **correspondant donc** à un ratio global de 3 pour 1 et non de 1 pour 1 comme évoqué par le CSRPN.

Pour donner suite au dépôt du dossier de DEP à la DREAL, un travail a été initié par CN'AIR avec le CEN Occitanie, antenne du Gard, afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures compensatoires. Les mesures compensatoires et leurs emprises fines ont ainsi été précisées afin de répondre à l'évolution des enjeux, des usages et des contraintes des différentes zones de compensation.

Ainsi, les emprises retenues pour la compensation du projet photovoltaïque au sol de Domitia sont de **22,7** ha, soit une surface totale trois fois supérieure à l'emprise clôturée du projet de **7,4** ha. Les surfaces et leurs localisations fines sont représentées en annexe de ce mémoire.

Par ailleurs, les mesures d'accompagnement A4 et A5 présentes à la page 167 du dossier de DEP prévoient déjà le nettoyage et la sanctuarisation du site dit de la Barthelasse. La mise en place d'une clôture ainsi que la plantation d'une haie basse épineuse sont prévues pour protéger le site de compensation des intrusions.

Une réflexion a été initiée avec le CEN Occitanie, antenne du Gard, afin de préciser ces mesures.

« Le CSRPN recommande de porter un effort sur les terrains de compensation dont la surface proposée est un minimum, compte tenu de leur état et des travaux envisagés pour obtenir un gain de biodiversité...»

Les terrains de compensation présentés ci-dessus ont été validés par la DREAL durant la phase de réflexion et de définition du programme compensatoire du projet.

La surface totale de compensation de plus de 22 ha, au regard du projet de 7,4 ha et de ses impacts, permet de répondre aux objectifs d'absence de perte nette de biodiversité et de maintenir localement une équivalence écologique. Les mesures d'accompagnement présentées ci-dessus permettent de renforcer les mesures de compensation C1, C2 et C3 afin d'obtenir un gain de biodiversité.

Le travail mené avec le CEN Occitanie, antenne du Gard, vise à approfondir le travail réalisé par NATURALIA dans le dossier de DEP. La réalisation de l'état initial des terrains compensatoires et la rédaction du plan de gestion ont ainsi été initiées par le CEN afin de pouvoir programmer le chantier du projet photovoltaïque et de la compensation dès l'automne 2024.

CN'AIR page 5 sur 11

Demande n°2023-08-13d-00926

#### 2. Conclusion

« En conséquence, le CSRPN émet un avis favorable sous condition que les engagements pris dans le dossier soient respectés et que les boisements récréés avec des essences locales soient laissés en libre évolution. »

Le projet photovoltaïque au sol de Beaucaire Domitia a obtenu un permis de construire en octobre 2023, ce qui lui a permis de candidater à l'appel de la CRE de décembre 2023 et d'être désigné lauréat le 4 mars 2024. Aussi, le porteur de projet a maintenant un délai de 30 mois pour mettre en service ce projet.

Le présent mémoire en réponse apporte des réponses techniques et solides aux différentes interrogations soulevées dans l'avis du CSRPN. Il permet une nouvelle fois de montrer que la sélection du site d'étude a pris en compte la connaissance naturaliste du secteur et confirme le fait que le site retenu ainsi que la configuration de la centrale telle que présentée constitue la meilleure alternative d'un point de vue environnemental.

Le travail mené avec le CEN — Conservatoire d'Espaces Naturels- Occitanie, antenne du Gard, et notamment la programmation des mesures de génie écologique proposées permet de souligner la qualité du travail menée dans ce dossier par le bureau d'études et CN'AIR dans sa recherche de compensation mais également dans sa recherche d'absence de perte nette pour la biodiversité voire de gain écologique.

L'ensemble des mesures inscrites dans le dossier de DEP constitue un engagement règlementaire de la part du porteur de projet. Ces mesures seront d'ailleurs reprises dans l'arrêté d'autorisation de la DEP. En cas de constat de non-efficacité d'une ou plusieurs mesures, le porteur de projet est également tenu par la loi de mettre en place des mesures correctives.

CN'AIR page 6 sur 11

Demande n°2023-08-13d-00926

#### 3. Annexes

Les surfaces de chaque zone retenue pour la compensation sont présentées ci-dessus (détails du parcellaire et cartographies). Les zones 2 et 5 ont fait l'objet de légères modifications au regard de l'évolution des besoins et des contraintes de terrain.

Sites	Section	Parcelle	Surface parcelle	Surface utilisée par la compensation
Zone 1 = zone évitée au nord du projet	BS	175	18,7045 ha	0,586 ha
Zone 2 = bandeau ouest longeant les 4 projets PV CNR	BS	175	18,7045 ha	0,803 ha
	ВТ	87	25,034 ha	0,523 ha
		85	0,2502 ha	0,049 ha
		77	2,6317 ha	0,590 ha
		132	0,0123 ha	0,008 ha
		75	0,0783 ha	0,069 ha
		94	0,9363 ha	0,104 ha
		134	0,4099 ha	0,228 ha
		136	1,4162 ha	0,058 ha
		151	0,0339 ha	0, 006 ha
		138	0,1837 ha	0,031 ha
		140	0,1739 ha	0,032 ha
		142	0,3189 ha	0,032 ha
Zone 3 = manade	ВТ	136	1,4162 ha	0,005 ha
		151	0,0339 ha	0,004 ha
		138	0,1837 ha	0,049 ha
		140	0,1739 ha	0,086 ha
		142	0,3189 ha	0,272 ha
		153	0,1460 ha	0,125 ha
		144	0,6836 ha	0,686 ha
		102	0,1450 ha	0,145 ha
		103	0,1669 ha	0,167 ha
		146	1,6148 ha	1,615 ha
		154	0,0741 ha	0,074 ha
	вх	195	14,1890 ha	1,506 ha
		16	0,5217 ha	0,522 ha
		15	0,3786 ha	0,379 ha
		18	0,3222 ha	0,074 ha
		14	0,2591 ha	0,259 ha
		13	0,0466 ha	0,047 ha
		12	0,2579 ha	0,258 ha

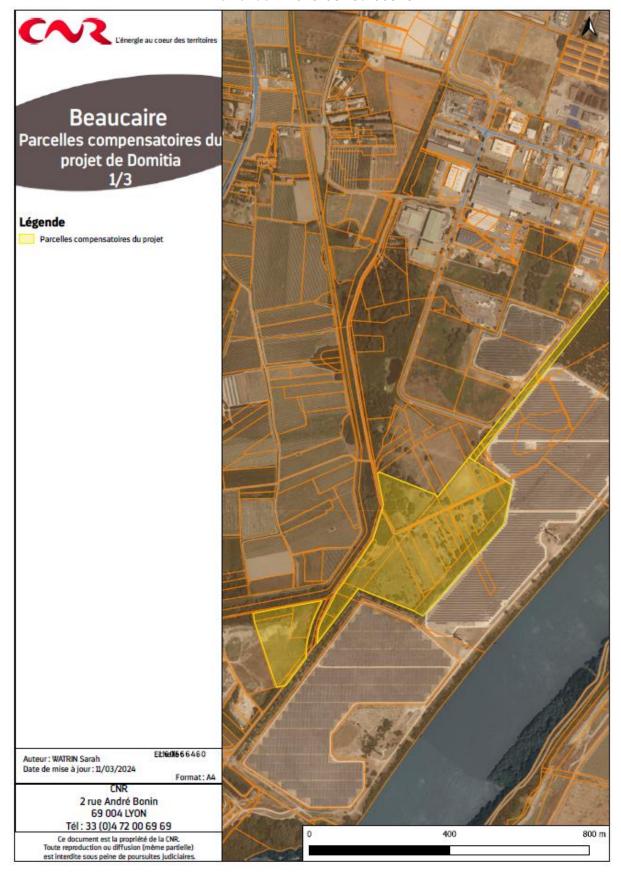
CN'AIR page 7 sur 11

#### Demande n°2023-08-13d-00926

0,281 ha 0,599 ha
0 500 ba
บ,วรร กล
0,011 ha
0,772 ha
0,009 ha
0,085 ha
0,732 ha
0,030 ha
0,185 ha
0,483 ha
1,615 ha
0,682 ha
0,167 ha
0,261 ha
0,174 ha
0,007 ha
0,285 ha
0,591 ha
1,750 ha
0,080 ha
0,049 ha
5,071 ha
22,68 ha

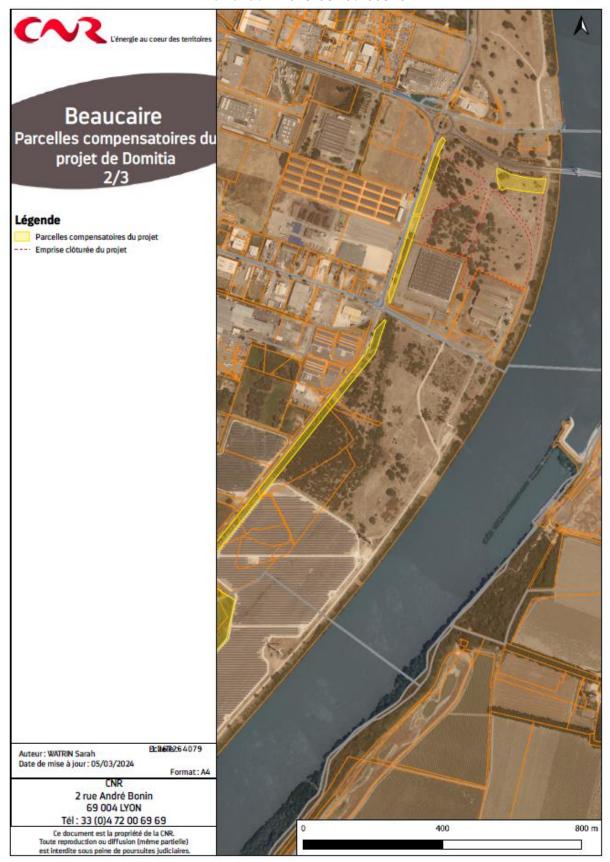
CN'AIR page 8 sur 11

Demande n°2023-08-13d-00926



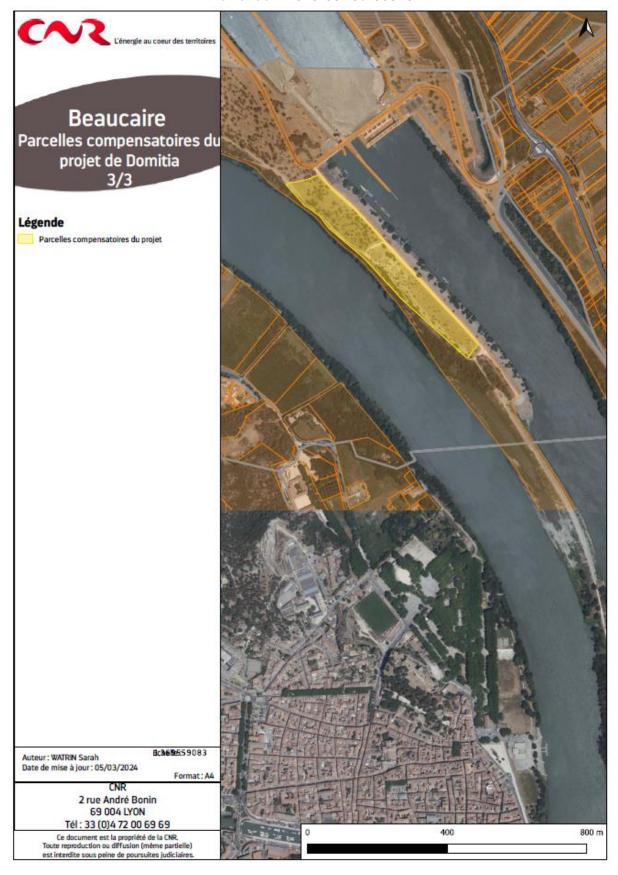
CN'AIR page 9 sur 11

Demande n°2023-08-13d-00926



CN'AIR page 10 sur 11

Demande n°2023-08-13d-00926



CN'AIR page 11 sur 11